



## A t'on le droit de peindre les murs dans une autre couleur

Par **PITEJULOU**, le **21/02/2012** à **16:37**

Bonjour,

J'ai emménagé dans un appartement neuf en février 2011, livré avec les murs couverts de crépi blanc. Je souhaiterais savoir si c'est dans mes droits de peindre un mur dans une autre couleur ?

Merci vivement de votre réponse.

Cordialement,

Eddie GRELIER

Par **CARMEL**, le **21/02/2012** à **16:50**

Vous avez le droit mais lorsque vous quitterez cet appartement, si la nouvelle couleur ne plait pas à votre propriétaire, vous devrez le rendre dans sa couleur d'origine, sinon il pourrait vous prélever de votre caution les frais de remise en état.

Slts.

Par **Marion2**, le **21/02/2012** à **16:57**

Bonjour,

Pourquoi simplement lorsque PITEJULOU quittera cet appartement ?

PITEJULOU :

Vous envoyez un courrier recommandé à votre propriétaire lui demandant l'autorisation de peindre les murs dans une couleur différente. Il faudra lui indiquer la couleur que vous souhaitez.

Si vous avez l'accord du bailleur PAR ECRIT, il n'y aura pas de problème.

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **21/02/2012 à 18:27**

Bonjour, normalement, dans la limite du raisonnable (pas de fluo, ou plafond noir) la décoration est laissé à l'appréciation du locataire dans la couleur par contre au niveau matériaux par exemple le locataire ne peut changer un parquet par du lino. Pensez surtout à réaliser correctement le travail par exemple éitez de mettre de la peinture sue les prises, cordialement